

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Annamemys (Mauremys) annamensis* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention, et de la résolution Conf. 9.24, annexe 2 a, parties A et B i) et ii).

B. Auteur de la proposition

Chine, et Allemagne (au nom des Etats membres de la communauté européenne).

## Résumé

- L'inscription à l'Annexe II de l'émyde d'Annam (*Mauremys annamensis*) est proposée; l'espèce remplit les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24, comme décrit ci-dessous. L'inscription de *Mauremys annamensis* à l'Annexe II permettrait de mieux contrôler le commerce international de l'espèce en dotant les pays importateurs d'un mécanisme permettant de surveiller et d'évaluer le niveau des échanges, ainsi que l'importance de leur participation, tout en permettant aux Etats de l'aire de répartition d'évaluer le niveau des échanges non déclarés en comparant avec les importations enregistrées par les autres Parties.
- On sait que la présence de *Mauremys annamensis* est limitée aux marais et cours d'eau lents des plaines de la province de Quang Nam-Da Nang au centre du Viet Nam, en fait le bassin drainé par le fleuve Boung. La présence de *M. annamensis* au Cambodge n'a pas été confirmée.
- L'espèce figure dans la Liste rouge de l'UICN 2000 sous la rubrique **En danger critique d'extinction**, en vertu des critères A1d+ 2d (Réduction des effectifs  $\geq$  80% constaté ou déduite depuis trois générations, en raison des niveaux d'exploitation réels ou potentiels et d'un déclin futur prévu sur une même période).
- Comme pour la majorité des tortues d'eau douce, tout prélèvement d'adultes en âge de reproduction, et dans une moindre mesure de juvéniles, d'une ou de plusieurs petites populations d'animaux ayant un potentiel de reproduction annuel limité et une maturité tardive, aurait des conséquences graves sur la structure de la population, le recrutement et les caractéristiques génétiques de la population.
- Etant donné qu'aucun animal n'est exporté licitement du Viet Nam, le seul Etat de l'aire de répartition de l'espèce, on peut en conclure que tous les animaux que l'on trouve dans le commerce international sont, dans une certaine mesure, vendus illicitement. Le niveau des échanges n'est pas exceptionnellement élevé mais il est suffisamment important et systématique pour être très préoccupant. Des animaux individuels ou en petits nombres ont été régulièrement proposés à la vente sur les marchés vietnamiens, sur les marchés alimentaires d'Asie de l'Est et dans le commerce des animaux de compagnie partout dans le monde, en Asie, en Amérique et en Europe dans les années 90.
- L'espèce satisfait aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24, annexe 2a, A, à savoir «Il est établi, déduit ou prévu que l'espèce satisfera à l'un ou moins des critères énumérés à l'annexe 1 dans un avenir proche, à moins que le commerce de ladite espèce ne soit strictement réglementé.» L'espèce satisfait également aux critères de l'annexe 2a, B (i) et (ii), à savoir «Il est établi, déduit ou prévu que le prélèvement de spécimens dans la nature aux fins de commerce international nuit ou pourrait nuire à l'espèce pour l'une ou l'autre des raisons suivantes: il excède, sur une longue période, le niveau pouvant être maintenu indéfiniment;» et «il réduit l'espèce à un niveau de population auquel sa survie pourrait être menacée par d'autres facteurs».
- La **Chine** a approuvé la proposition et a demandé à en être l'un des coauteurs. Tous les participants à «l'Atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau

douce» qui s'est déroulé à Kunming, Chine, du 25 au 28 mars 2002 avec la participation de représentants des pays de l'aire de répartition et d'autres pays, ont appuyé cette proposition.

## C. Justificatif

### 1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudines (Chelonia)
- 1.3 Famille: Bataguridae (Geoemydidae)
- 1.4 Genre et espèce: *Mauremys annamensis* (Siebenrock, 1903)
- 1.5 Synonymes scientifiques: *Cyclemys annamensis* (Siebenrock, 1903)  
*Annamemys merkleni* (Bourret, 1939)  
*Annamemys annamensis* (Siebenrock, 1903)

Aucune sous-espèce n'est connue actuellement.

Voir Wermuth et Mertens (1961: 45-46, 460-461) pour la nomenclature complète et les citations. La synonymie de *Cyclemys annamensis* et *Annamemys merkleni*, tout en conservant le statut générique monotypique de Savage (1953) a débouché sur la combinaison *Annamemys annamensis*; le taxon *annamensis* a été placé au côté de *Mauremys* par Iverson et McCord (1994).

- 1.6 Noms communs:
- |             |  |
|-------------|--|
| Français:   | émyde d'Annam                              |
| Anglais:    | Annam Pond Turtle                          |
| Espagnol:   |  |
| Allemand:   | Annam-Schildkröte, Annam Wasserschildkröte |
| Vietnamien: | Rùa Trung B $\hat{u}$                      |

- 1.7 Numéros de code:

### 2. Paramètres biologiques

*Mauremys annamensis* est une tortue d'eau douce de taille moyenne; la carapace (bouclier dorsal) de la femelle peut atteindre 28,5 cm de longueur, celle des mâles 18,8 cm. La carapace est large et comporte trois carènes modérément distinctes; le bord postérieur est légèrement dentelé. Le plastron est attaché de manière rigide à la carapace par un pont proportionnellement long. La tête, les membres et la queue ont des proportions moyennes gracieuses, les mains et les pieds sont totalement palmés.

La carapace est d'un brun intense pouvant aller jusqu'au noir. Le plastron, le pont et le dessous des écailles marginales sont jaunes, avec une grande tache noire angulaire et bien définie sur chaque écaille et une seconde tache sur la partie du pont formée par les écailles pectorales et abdominales. Les taches noires couvrent pratiquement tout le plastron, limitant généralement la couleur jaune à l'espace central, le bord externe et les zones de suture entre les écailles. La tête est d'un gris olive, avec plusieurs larges lignes jaunes qui se prolongent sur le cou, et une rayure plus ou moins distincte qui encercle la surface supérieure de la tête et passant au-dessus des yeux. Le menton est jaune avec plusieurs rayures longitudinales gris pâle. Les membres et la queue sont couverts d'écailles noires sur une peau gris pâle ce qui leur donne une apparence gris foncé.

Les femelles atteignent une taille nettement supérieure à celle des mâles; chez les mâles, le plastron est peu ou pas concave.

Pas d'informations disponibles sur le taux de croissance, l'âge de la maturité, la taille de la ponte et la reproduction annuelle.

## 2.1 Répartition géographique

**Pays d'origine:** Viet Nam; Cambodge?

On sait que la présence de *Mauremys annamensis* est limitée aux marais et cours d'eau lents des plaines de la province de Quang Nam-Da Nang au centre du Viet Nam, en fait le bassin drainé par le fleuve Boung. (Bourret, 1941; Iverson, 1992). La présence alléguée de *M. annamensis* au Cambodge doit être confirmée (Tana *et al.*, 2000).

## 2.2 Habitat disponible

Les informations disponibles indiquent qu'une grande partie des zones humides situées dans les plaines du centre du Viet Nam a été convertie à des fins agricoles (MacKinnon, 1997: carte 18).

## 2.3 Statut de la population

A la fin des années 30, Bourret (1941) considérait que l'espèce était abondante dans les zones localisées où elle vivait. Au cours des dernières années, on a tenté sans succès de localiser cette espèce dans la nature dans le cadre d'études sur le terrain, ce qui indique qu'elle est rare (Hendrie, comm. pers. à van Dijk, 2000, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001).

## 2.4 Tendances de population

Aucune information détaillée n'est disponible. Toutefois, «là où dans le passé cette espèce était observée plus fréquemment lors des saisies commerciales, seuls quelques spécimens ont pu être observés en 1998 et 1999. Cette réduction de la présence dans le commerce, combinée à la perte de son habitat et aux pressions incessantes que représente la chasse dans son aire de répartition connue qui est extrêmement limitée, pourraient faire penser que *M. annamensis* est gravement menacée de disparition» (Hendrie, 2000).

## 2.5 Tendances géographiques

L'aire de répartition géographique dans laquelle vit l'espèce est restreinte; rien n'indique avec certitude et ne fait supposer que son aire de répartition ait diminué ou se soit élargie pendant la période connue de la science.

## 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Aucune information n'est disponible sur l'histoire naturelle de l'espèce et son rôle écologique dans la nature. Les spécimens en captivité se nourrissent de divers légumes et fruits, de viande hachée et de poisson, de vers et d'autres matières animales; on peut donc raisonnablement en conclure que l'espèce se nourrit généralement de produits végétaux et de petits animaux dans la nature.

## 2.7 Menaces

L'espèce est soumise à la double menace du prélèvement direct et de la dégradation de son habitat (Hendrie, 2000). La conversion des zones humides naturelles des plaines en terrains agricoles, notamment en rizières et en canaux d'irrigation, pourrait ne pas être incompatible avec leur utilisation par *Mauremys annamensis* comme habitat; il est toutefois probable que la proximité des humains et des tortues entraîne une capture importante d'animaux rencontrés accidentellement pendant les travaux des champs et dans l'infrastructure de gestion de l'eau. Le prélèvement direct d'adultes et de juvéniles, dans le passé à des fins de consommation de subsistance, mais surtout au cours des dernières années pour alimenter le commerce international (Hendrie, 2000), a très

probablement un impact important sur les populations d'une espèce dont le cycle biologique a évolué de façon à accepter des pertes modérées de juvéniles mais dont les adultes en âge de reproduction ont une grande valeur pour la population (voir par exemple Gibbons, 1990; Doroff et Keith, 1990).

L'espèce est classée dans la catégorie En danger critique d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN 2000 (Hilton-Taylor, 2000; le Groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et le Groupe de travail sur les tortues d'Asie, 2000), en vertu des critères A1d+2d (Réduction des effectifs  $\geq$  80% constaté ou déduite depuis trois générations, en raison des niveaux d'exploitation réels ou potentiels et d'un déclin futur prévu sur une même période - UICN, 1994). L'espèce a été classée dans la catégorie «Insuffisamment documentée» dans la Liste rouge de l'UICN 1994 (UICN, 1993) et omise (probablement par erreur) dans la Liste rouge de l'UICN 1996 (UICN, 1996). L'espèce ne figure pas dans la Liste rouge établie par le Viet Nam en 1992 (Ministère de la science, de la Technologie et de l'environnement, 1992).

### 3. Utilisation et commerce

#### 3.1 Utilisation au plan national

Peu d'informations détaillées sont disponibles. Le Dien Duc et Broad (1995) font état d'un commerce de faible volume et de prix modestes sur le marché de Ca Mau lors des études réalisées au Viet Nam en septembre 1993 sur les échanges commerciaux. Un spécimen de *M. annamensis* a été découvert dans un lot de 58 tortues confisquées à Ninh Binh le 29 octobre 1999 (Hendrie, 1999). Un animal était en vente dans un magasin près de la statue d'An Duong Vuong à Ho Chi Minh-Ville, Viet Nam, en mai 2000 (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Dans le passé, *M. annamensis* était probablement chassée pour être consommée localement; cependant, au cours des dernières années, il est probable que la plupart des tortues trouvées sont vendues à des commerçants (Hendrie, 2000).

#### 3.2 Commerce international licite

Bien que l'espèce ne soit pas spécifiquement protégée par la législation vietnamienne actuelle et ne soit pas actuellement inscrite dans les annexes de la CITES, le Bureau CITES du ministère vietnamien de la Protection des forêts exige que des permis d'exportation soient délivrés et compile des statistiques sur le nombre et les espèces de tortues et d'autres animaux et plantes sauvages exportés du Viet Nam. Aucun spécimen de *M. annamensis* ne figure dans les exportations déclarées pendant la période 1994-1999 (ministère de la Protection des forêts, in Hendrie, 2000).

#### 3.3 Commerce illicite

Comme aucun animal n'est exporté licitement du Viet Nam, le seul Etat de l'aire de répartition de l'espèce, on peut en conclure que tous les animaux rencontrés dans le commerce international sont, peu ou prou, commercialisés illicitement. Le niveau des échanges n'est pas exceptionnellement élevé mais il est suffisamment important et systématique pour être très préoccupant. Des animaux individuels ou en petits nombres étaient régulièrement mis en vente sur les marchés vietnamiens, sur les marchés d'alimentation d'Asie de l'Est et dans le commerce des animaux de compagnie partout dans le monde, en Asie, en Amérique et en Europe dans les années 90.

On a observé que *Mauremys annamensis* était mise en vente sur des marchés de produits alimentaires dans le sud de la Chine (Lau & Shi, 2000). A Ping Xian, une ville située dans la province de Guangxi, Chine, à la frontière avec le Viet Nam, un commerçant possédait un stock d'au moins cinq *M. annamensis* parmi d'autres tortues en mai 2000 (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Sur le marché de Qing Ping à Guangzhou, Chine, en mai 2000, quelques spécimens de *M. annamensis* de petite taille ou de taille moyenne étaient proposés dans la section animaux de compagnie et aquarium du marché; on ne dispose d'aucune information

précise sur le nombre de spécimens ou sur leurs prix (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Sur le même marché, plusieurs spécimens de *M. annamensis* étaient proposés en novembre 2000 (Artner et Hofer, 2001). En octobre 2001, au total, une trentaine de *M. annamensis* était mises en vente sur ce marché. On a notamment découvert chez un seul commerçant 15 adultes de grande taille, qui avaient plus que probablement été capturés dans la nature et étaient vendus au prix de RMB 230 le jin (environ USD 50 le kg) (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Un seul animal a été recensé pendant une étude de cinq mois effectuée en 1999 sur les marchés d'alimentation et d'animaux de compagnie à Shanghai, Chine; il était vendu au prix de RMB 280 (USD 35) (Wu & Zhang, 2000).

A Hong Kong, *M. annamensis* a parfois été vue dans le commerce des animaux de compagnie et une fois dans le commerce alimentaire pendant l'étude d'un an réalisée entre 1998 et 1999 (Chan, in Lau *et al.*, 2000). Trois marchés alimentaires de Guangzhou et Shenzhen, Chine, ont fait l'objet d'une étude, et un marchand de tortues de la RAS de Hong Kong a observé 743 individus de *M. annamensis* mis en vente entre le 30 octobre 2000 et le 13 octobre 2001. Quinze autres ont été observés lors d'une étude sur cinq commerces d'animaux de compagnie à Hong Kong et un marché d'animaux de compagnie à Guangzhou. Ces marchés et ces commerces ont été étudiés deux fois chaque mois d'hiver et une fois chaque mois d'été; de ce fait le nombre d'individus observé est un minimum et non pas une approximation du volume total des échanges annuels (Ades, 2002).

Au marché de Chatuchak à Bangkok, Thaïlande, certains commerces d'animaux de compagnie ont parfois proposé des animaux de l'espèce *M. annamensis* depuis 1993 environ; il s'agissait généralement de la mise en vente d'un ou plusieurs petits animaux isolés par an (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001).

Selon une étude de l'autorité scientifique de l'Allemagne portant sur 13 listes d'offres disponibles (entre 1990 et 2002) dans le commerce en gros de reptiles en Allemagne, *M. annamensis* était proposée au prix de DEM 75 l'animal en 1993 et de DEM 49,50 l'animal en 1996. Selon Altherr et Freyer (2000), on pouvait trouver des *M. annamensis* dans les commerces d'animaux de compagnie d'Allemagne et de Suisse en 1999. Parallèlement, l'autorité scientifique CITES en Allemagne a enregistré l'importation d'au moins 403 animaux en Allemagne en 1999.

Les données du US Fish and Wildlife Service pour la période 1996-1999 révèlent que *Mauremys annamensis* a été régulièrement importée en petites quantités au cours des dernières années. En 1996, 40 animaux ont été importés en deux lots du Viet Nam; leur valeur était comprise entre USD 1,50 et USD 4 la pièce. En 1997, huit animaux ont été importés en trois lots provenant du Viet Nam et de la Chine, pour une valeur comprise entre USD 3 et USD 7,50 la pièce. En 1998, l'importation de 13 individus a été déclarée; il s'agissait de quatre lots séparés provenant de la Chine et de Hong Kong. La valeur de ces animaux était comprise entre USD 3 et USD 25 la pièce. En 1999, 26 animaux ont été importés en quatre lots provenant du Viet Nam pour une valeur déclarée de USD 2-3 par animal. Dans tous les cas, ces animaux ont été déclarés comme ayant été prélevés dans la nature. Selon Weissgold (2002), le volume total des importations de *M. annamensis* aux Etats-Unis entre 1997 et 2001 aurait été supérieur à 200 individus, et les importations auraient augmenté pendant la période 1999-2001.

#### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

L'exploitation à des fins commerciales serait l'une des causes principales du déclin de l'espèce (voir 2.7 Menaces) et la principale menace qui pèse sur la survie de l'espèce (Hendrie, 2000; Hilton-Taylor, 2000; Groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et Groupe de travail sur les tortues d'Asie, 2000).

L'inscription de *Mauremys annamensis* à l'Annexe II de la CITES permettrait de mieux contrôler le commerce international, en donnant aux pays importateurs un mécanisme leur permettant de surveiller et d'évaluer le niveau des échanges, ainsi que l'importance de leur participation, tout en

permettant aux Etats de l'aire de répartition d'évaluer le niveau des échanges non déclarés en comparant avec les importations enregistrées par les autres Parties.

### 3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales

*Mauremys annamensis* fait partie de la trentaine d'espèces de tortues d'eau douce reproduites à des fins commerciales dans la ferme d'élevage de tortues de Tun Chan, île d'Hainan (Shi & Parham, 2001, Shi *et al.*, 2002). Lors d'une visite en octobre 2001, au moins 25 adultes et plus de 50 juvéniles ont été observés dans cette ferme (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Ces animaux sont reproduits selon les mêmes méthodes que *Mauremys mutica* et vendus à des prix similaires.

Des amateurs pratiquent un élevage limité de *M. annamensis* comme le surplus d'animaux est généralement vendu et non pas distribué, on pourrait soutenir qu'il s'agit d'une activité commerciale, mais cette forme de reproduction de *M. annamensis* est surtout un hobby et l'intérêt commercial ne motive qu'un nombre très limité d'éleveurs.

## 4. Conservation et gestion

### 4.1 Statut légal

#### 4.1.1 Législation nationale

*Mauremys annamensis* ne figure pas dans le décret 18 du Conseil des ministres vietnamien (17 janvier 1992), donc aucune législation nationale ne protège spécifiquement l'espèce. *Mauremys annamensis* (ou ses synonymes) est au nombre des espèces proposées pour inscription dans ce décret, qui est en cours de modification (Le Xuan Canh *et al.*, 2002).

La directive 359 (1996) limite le commerce des espèces sauvages et des parties d'animaux, et interdit notamment la vente d'animaux sauvages dans les restaurants. Au titre des réglementations du commerce et des échanges, un permis doit être délivré au niveau de la province pour toute forme de commerce, y compris celui de la faune et de la flore sauvages.

La circulaire 62/2001/TT-BNN publiée le 5 juin 2001 par le Ministère de l'agriculture et du développement rural pour guider les importations et les exportations de biens et de produits de base gérés par le ministère pour la période 2001-2005 stipule que le Viet Nam interdit l'exportation de tous les animaux sauvages et de toutes les plantes rares et précieuses. Par conséquent, l'exportation de cette espèce de tortues et des autres espèces de tortues indigènes est interdite. Une directive semblable était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et a été remplacée par la circulaire 62/2001 (Le Xuan Canh *et al.*, 2002).

#### 4.1.2 Législation internationale

*M. annamensis* n'est actuellement protégée par aucune réglementation internationale.

### 4.2 Gestion de l'espèce

#### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Aucune surveillance continue ne semble avoir été entreprise ou être en cours.

#### 4.2.2 Conservation de l'habitat

Il n'existe pas d'informations indiquant que *Mauremys annamensis* vit dans une quelconque aire protégée. Toutefois, il n'est pas impossible que l'espèce se trouve dans la réserve naturelle proposée à Phu Ninh, actuellement une forêt de protection du bassin versant,

centrée sur un réservoir. Les autres aires protégées dans ou à proximité de l'aire de répartition de l'espèce couvrent essentiellement des montagnes (Programme Viet Nam de BirdLife International, 2001); il est donc peu probable qu'elles protègent des populations importantes de cette espèce qui vit en plaine.

#### 4.2.3 Mesures de gestion

Les meilleures informations disponibles indiquent qu'aucune mesure de gestion n'a été prise ou n'est en préparation dans l'aire de répartition de l'espèce si ce n'est la création du cadre juridique en faveur du développement durable et de la conservation des tortues d'eau douce (Le Xuan Canh *et al.*, 2002) évoqué dans la section 4.1.1.

L'espèce se reproduit parfois en captivité en Europe, aux Etats-Unis et à Hong Kong. Un membre de Schildkrötenfreunde Österreich a obtenu six animaux en 2000 et trois animaux en 2001 (Schildkrötenfreunde Österreich, 2001, 2002). Le Zoo de Columbus, Ohio, a vu naître deux jeunes en 1991 et 1993, respectivement (Slavens & Slavens, 2002). La reproduction a été couronnée de succès dans la Ferme Kadoorie et le Jardin botanique de Hong Kong et chez un éleveur dont le nom n'a pas été révélé aux Etats-Unis (van Dijk, in litt. à l'autorité scientifique de l'Allemagne, nov. 2001). Au cours des dernières années, les efforts des amateurs visant à faire se reproduire l'espèce en captivité ont évolué, passant de tentatives isolées à des programmes coordonnés d'élevage avec échange d'informations et gestion de la génétique. Un manuel sur l'espèce a vu le jour il y a quelques années en Europe dans le cadre de la Fondation OOS et *M. annamensis* est l'une des espèces prioritaires du projet Schildkrötenrettung im Allwetterzoo Münster (Meier, 2000). Un Groupe de gestion du taxon a été créé pour l'espèce lors de l'atelier qui s'est déroulé à Fort Worth en janvier 2001 et il a été placé sous les auspices de la Turtle Survival Alliance, un groupe de travail mixte du Groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et du Groupe CSE/UICN de spécialistes de la reproduction pour la conservation. En janvier 2001, 77 animaux faisaient partie de l'Asian Turtle Consortium des Etats-Unis et 54 autres animaux étaient inscrits dans les registres européens gérés par la Fondation OOS.

#### 4.3 Mesures de contrôle

##### 4.3.1 Commerce international

Une fois exportés du Viet Nam, les spécimens de *M. annamensis* sont soumis aux réglementations nationales, notamment au règlement douanier et aux mesures de quarantaine en vigueur dans le pays d'importation.

##### 4.3.2 Mesures internes

Aucune mesure de contrôle, par exemple quotas, concernant les tortues d'eau douce ne semble être en vigueur au Viet Nam.

#### 5. Information sur les espèces semblables

*Mauremys annamensis* est facile à reconnaître à ses bandes claires jaune crème sur le museau, sa tête et son cou vert olive foncé. La seule autre tortue asiatique ayant des motifs semblables sur la tête est *Cuora amboinensis* que l'on peut immédiatement différencier de *M. annamensis* par la charnière transversale sur son plastron qui lui permet de fermer totalement sa carapace. *M. annamensis*, par contre, ne peut pas bouger sa carapace. Les bandes jaunes sur la tête d'*Ocadia sinensis* sont beaucoup plus fines et plus nombreuses et l'espèce présente également des bandes jaunes sur les membres.

## 6. Autres commentaires

Des contacts ont été pris avec l'autorité scientifique et l'organe de gestion du Viet Nam en mars 2002. Aucune réponse n'a été reçue. La **Chine** a approuvé la proposition et a demandé à en être coauteur.

Tous les participants à l'Atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce (Kunming, Chine, 25-28 mars 2002) avec la participation de représentants des pays de l'aire de répartition et d'autres pays, ont appuyé cette proposition.

## 7. Remarques supplémentaires

-----

## 8. Références

- Ades, Gary W. J. 2002. *Turtle Trade Monitoring in South China & Summary of Turtle Rescue Operation in Hong Kong*. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25-28 March 2002.
- Altherr, Sandra, and Daniela Freyer. 2000. *The Decline of Asian Turtles*. Pro Wildlife, München, Germany. 23 pp.
- Artner, Harald, and Andreas Hofer. 2001. Observations in the Qing Ping Free Market, Guangzhou, China, November 2000. *Turtle and Tortoise Newsletter*, issue 3:14.
- Birdlife International, Vietnam Programme. 2001. Sourcebook of Protected Areas in Vietnam. Available online at <http://www.wing-wbsj.or.jp/~vietnam/>
- Bourret, René. 1939. Notes Herpétologiques sur l'Indochine Française. XVI. Tortues de la Collection du Laboratoire des Sciences Naturelles de l'Université. Description d'une espèce nouvelle. *Annexe au Bulletin Général de l'Instruction Publique*, no. 6, February 1939: 5-12.
- Bourret, René. 1941. Les Tortues de l'Indochine. *Bulletin de l'Institut Océanographique de l'Indochine*, Note 38: 1-235.
- van Dijk, Peter Paul. Observations on reptile trade in China and Hong Kong, May 2000. Letter to Bundesamt für Naturschutz, 3 Oct 2001.
- Doroff, A. M., and L. B. Keith. 1990. Demography and Ecology of an Ornate Box Turtle (*Terrapene ornata*) Population in South-Central Wisconsin. *Copeia*, 1990 (2): 387-399.
- Gibbons, J. Whitfield (editor). 1990. *Life History and Ecology of the Slider Turtle*. Smithsonian Institution Press, Washington D.C. & London. 368 pp.
- Hendrie, Douglas B. 1999. Compiled Notes on the Wildlife Trade in Vietnam - October 1999. Report to TRAFFIC Vietnam.
- Hendrie, Douglas B. 2000. Status and Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles in Vietnam. Pp. 63-73 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Hilton-Taylor, Craig (Compiler). 2000. *The 2000 IUCN Red List of Threatened Species*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 79 pp + CD-ROM database, also accessible at [www.redlist.org](http://www.redlist.org).
- IUCN (International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources). 1993. *1994 IUCN Red List of Threatened Animals*. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK. 286 pp.
- IUCN. 1994. *IUCN Red List Categories – 30 November 1994*. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK.



- IUCN. 1996. *1996 IUCN Red List of Threatened Animals*. IUCN, Gland, Switzerland. 448 pp.
- IUCN TFTSG & ATTWG (IUCN/SSC Tortoise & Freshwater Turtle Specialist Group and Asian Turtle Trade Working Group). 2000. Recommended changes to 1996 IUCN Red List Status of Asian turtle species. Pp. 156-164 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Iverson, John B. 1992. *A Revised Checklist with Distribution Maps of the Turtles of the World*. Privately Printed, Richmond, Indiana, 363pp.
- Iverson, John B., and William P. McCord. 1994. Variation in East Asian Turtles of the genus *Mauremys* (Bataguridae: Testudines). *Journal of Herpetology*, Vol. 28 (2): 178-187.
- Lau, Michael, and Shi Haitao. 2000. Conservation and Trade of Terrestrial and Freshwater Turtles and Tortoises in the People's Republic of China. Pp. 30-38 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Lau, Michael, Bosco Chan, Paul Crow and Gary Ades. 2000. Trade and Conservation of turtles and Tortoises in the Hong Kong Special Administrative Region, People's Republic of China. Pp. 39-44 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Le Xuan Canh, Tran Thi Hoa and Truong Quang Bich. 2002. *Status of Freshwater Turtles and Tortoises and Measures for their Conservation in Vietnam*. Country Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25-28 March 2002.
- MacKinnon, John (editor). 1997. *Protected Areas Systems Review of the Indo-Malayan Realm*. Asian Bureau of Conservation and World Conservation Monitoring Centre for the World Bank. 198 pp., 24 maps.
- Meier, Elmar. 2000. Sind die Schildkröten Asiens noch zu retten? Pp. 171-176 in *Schildkröten – Grosses Schildkrötensymposium 5. Jahrestagung der SfÖ* (Artner & Meier, eds.). Natur und Tier-Verlag, Münster.
- Ministry of Science, Technology and Environment of Vietnam (1992): *Red Data Book of Vietnam – Volume 1. Animals*. Science and Technics Publishing House, Hanoi. 396 pp.
- Savage, Jay M. 1953. Remarks on the Indo-chinese turtle *Annamemys merkleni*, with special reference to the status of *Cyclemys annamensis*. *Annals & Magazine of Natural History*, series 12, Volume 6: 468-472.
- Schildkrötenfreunde Österreich. 2001. Nachtzuchtstatistik 2000. *Emys*, vol. 8 (1): xi-xiii.
- Schildkrötenfreunde Österreich. 2002. Nachtzuchtstatistik 2001. *Emys*, vol. 9 (2): iv-vii.
- Shi, Haitao, and James Ford Parham. 2001. Preliminary Observations of a large turtle farm in Hainan Province, People's Republic of China. *Turtle and Tortoise Newsletter*, Issue 3: 4-6.
- Shi, Hai-tao., Michael Lau, Tien-hsi Chen, and James Ford Parham. 2002. *The Status of Trade, Captive Breeding, Research and Conservation of the Chelonians in China, including Hong Kong and Taiwan*. Country Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25-28 March 2002.
- Siebenrock, Friedrich. 1903. Schildkröten des östlichen Hinterindien. *Anzeiger der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien*, Vol 112 (1): 333-353.
- Slavens, F., and K. Slavens. 2002. Reptiles and Amphibians in Captivity - Breeding - Turtles, Crocodiles and Tuatara. <http://fslavens.home.mindspring.com/bturtle.html> (Apr 25, 2002).

- Tana, Touch Seang, Prak Leang Hour, Chul Thach, and Lieng Sopha. 2000. Overview of Turtle Trade in Cambodia. Pp. 55-57 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Weissgold, Bruce J. 2002. *Turtle Trade in North America: Legal Requirements and Trade Trends*. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25-28 March 2002.
- Wermuth, Heinz, and Robert Mertens. 1961. *Schildkröten, Krokodile, Brückenechsen*. Gustav Fischer Verlag, Jena. Reprinted in 1996 with an appendix (pages 425-506) by F. J. Obst. xxvi + 506 pp.
- Wu, Yongpei, and Endi Zhang. 2000. Turtle Trade in Shanghai – report on Market Survey. Wildlife Conservation Society (WCS) – China Program and China Endangered Species of Wild Fauna and Flora Import & Export Administrative Office, Shanghai Branch Office. 23 pp.



**The Endangered Species Import and Export  
Management Office of the People's Republic of China**

From: Meng Xianlin, Vice Director General  
The Endangered Species Import and Export Management Office of the  
People's Republic of China (CITES Management Authority of China)  
Fax: +86 10 84256388

To: Dr. Emonds, Mr. Heiko Haupt  
Scientific Authority of Germany  
Fax: +49 1888 3055 3225, 49 228 8491 119

Cc: Dr. Kurt Johnson  
Chief, Division of Scientific Authority, Fish and Wildlife Service,  
United States Department of the Interior  
CITES Secretariat

Pages:

Subject: Co-sponsor the Draft Proposals on Asian Freshwater Turtle

Dear Dr. Emond and Mr. Heiko Haupt,  
It is my pleasure to formally inform you that, having got the final approval from  
concerning national authorities on the freshwater turtle issues, China would like to  
co-sponsor all draft proposals on freshwater turtles prepared by Germany, including  
*Heosemys* spp., *Leucocephalon yuwonoi*, *Mauremys annamensis*, and *Orlitia borneensis*.

If US and Germany decide to package all the 11 proposals on freshwater turtles, China  
will also co-sponsor that package.

I wish the above information helpful.

Best wishes,

Sincerely yours,

Meng Xianlin  
2002/6/3

Fernschreibstelle BM U7002		03.06.2002	
		Unt. Ed.	
		Ltd.Nr.	
NT3		10235	

P.S. Is it necessary for me to formally write to the Secretariat on our decision? Or you  
can just attach this letter when submitting the proposals? Please tell me which way is  
preferred.

Add: State Forestry Administration, 18 Hepingli Dongjie, Beijing, 100714, P. R. China  
Tel: +86-10-84239011 Fax: +86-10-84256388  
E-mail: [cnma@public.forest.cn.net](mailto:cnma@public.forest.cn.net) web: <http://www.cites.gov.cn>